
**Sixième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

3 décembre 2009
Français
Original: anglais

Genève, 20 novembre-8 décembre 2006

Compte rendu analytique partiel* de la 1^{re} séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 20 novembre 2006, à 10 heures

Président provisoire: M. Tanaka (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement)

Président: M. Khan (Pakistan)

Sommaire

Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement
Élection du Président
Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Adoption de l'ordre du jour
Présentation du rapport final du Comité préparatoire
Adoption du règlement intérieur
Demandes de participation aux travaux de la Conférence
Élection des Vice-Présidents de la Conférence et des Présidents et Vice-Présidents du Comité plénier, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs
Pouvoirs des représentants à la Conférence
 a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
Confirmation de la désignation du Secrétaire général de la Conférence
Programme de travail
Examen du fonctionnement de la Convention, conformément à son article XII
 a) Débat général

* Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur de la Conférence, il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la partie de la séance consacrée à l'examen du point 10 a) de l'ordre du jour, intitulé «Débat général».

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement

1. **Le Président provisoire** déclare ouverte la sixième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. La Convention incarne la détermination de la communauté internationale à exclure à tout jamais la possibilité d'utiliser les maladies comme armes de guerre, et elle est une composante importante de la lutte menée collectivement contre les armes de destruction massive. La tâche qui attend la sixième Conférence d'examen consiste à examiner toutes les facettes du fonctionnement de la Convention et à arrêter des mesures pour en préserver et renforcer l'efficacité.

Élection du Président

2. **Le Président provisoire** dit que lorsque le Comité préparatoire s'est réuni en avril 2006, il a décidé de recommander à la sixième Conférence d'examen de confier la présidence à l'Ambassadeur du Pakistan, M. Masood Khan.

3. **M. Masood Khan** (Pakistan) est élu Président par acclamation.

4. **Le Président** remercie les États parties pour l'honneur qu'ils lui font et souhaite chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général. Malgré l'efficacité de la Convention pour faire barrage à l'emploi des maladies comme arme, le risque que des terroristes acquièrent et utilisent des armes biologiques constitue une menace nouvelle et considérable. Les progrès exceptionnels marqués dans les biosciences permettent d'espérer de meilleurs traitements, de meilleures récoltes et un environnement plus sain mais, parallèlement, la mise au point légitime de nouveaux vaccins ou traitements fait courir un risque plus important de détournement.

5. La Conférence offre une occasion majeure d'agir, sans étouffer la recherche scientifique ni freiner l'essor de l'industrie des biotechnologies. Des décisions sont à prendre en matière de stratégie et d'activités au-delà de 2006, et il faut aboutir à un document final concis et largement accessible consignnant les accords et les engagements de la Conférence. Il y a nécessité de renforcer l'action menée en vue de l'universalisation de l'instrument dans la perspective d'une adhésion universelle d'ici à 2011. Les États parties doivent aussi examiner les questions du bioterrorisme, de la mise en œuvre nationale, des mesures de confiance, de la sûreté et de la sécurité biologiques, de la coopération et des échanges sur les plans scientifique et technologique, du respect des dispositions de l'instrument et de la vérification y afférente, de la coordination avec d'autres organisations et des arrangements pour l'appui institutionnel. Plus important encore, il faut mettre au point un calendrier de travail complet pour la période qui sépare de la Conférence suivante, afin de garantir une certaine continuité.

6. La lutte contre les armes biologiques doit se faire dans un effort commun, qui vise à la cohérence entre les mécanismes nationaux, aux mesures de confiance entre les États parties et à la synergie entre organisations internationales, scientifiques, société civile et secteur privé. À cet égard, la Conférence est l'occasion de surmonter l'asphyxie qui a frappé toutes les initiatives de désarmement ces dernières années.

Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

7. **Le Secrétaire général** dit que, cinq ans plus tôt, la cinquième Conférence d'examen s'est trouvée face à la perspective désastreuse d'un blocage et d'une impasse totale. En devenant parties à la Convention, les pays ont fait la preuve de leur détermination à jouer

leur rôle dans l'action visant à éviter que les maladies ne soient utilisées en tant qu'arme. Cependant, lorsqu'il s'est agi de renforcer la Convention au moyen d'un protocole, des années de négociations n'ont pas permis d'obtenir un consensus. D'âpres et profondes divisions ont menacé de mettre un coup d'arrêt définitif à la lutte commune contre les armes biologiques.

8. Cependant, grâce à la détermination et à l'ingéniosité des États parties, les choses ont pris un cours différent. La Conférence a décidé que la menace des armes biologiques était trop grave pour être livrée à la paralysie politique. Une issue a été trouvée pour, à défaut de concilier les divergences, les contourner. Au cours des quatre années qui ont précédé, un programme de travail novateur a été conçu, mis au point et exécuté, en s'appuyant sur les connaissances et l'expérience d'experts du monde entier, que ce soit dans les domaines juridique et scientifique, ou dans ceux de la sécurité, de la santé publique et du maintien de l'ordre. La contribution de ce programme à la mise en œuvre de la Convention a été modeste, mais bien concrète. Celui-ci a permis de réduire le risque que des armes biologiques soient mises au point, acquises ou utilisées. Des progrès ont été constatés tout particulièrement au niveau de la mise en œuvre de la Convention par les pays et du renforcement des mesures de sécurité concernant les agents pathogènes dangereux. Les capacités nationales et internationales en matière de surveillance des maladies sont en train d'être consolidées. On comprend mieux les liens qui existent entre les épidémies d'origine naturelle et celles qui sont provoquées, et l'on améliore les mesures à prendre en la matière. La communauté scientifique internationale a été invitée à s'associer à ces efforts grâce à des initiatives d'éducation et de sensibilisation, qui pourraient permettre de recenser les pratiques exemplaires et d'établir un code de conduite.

9. Tous les États parties peuvent se targuer d'avoir contribué à un tel résultat. Tous ont fait des compromis, beaucoup ont mis de côté leurs ambitions, et certains ont exprimé des réserves, mais tous ont fait preuve d'une réelle volonté pour transformer une mesure provisoire en un remarquable succès. C'est l'expression du multilatéralisme tel qu'il devrait être: souple, réceptif, créatif et dynamique, mais aussi et surtout un moyen de surmonter les obstacles et d'arriver à des résultats. L'heure est maintenant venue de mettre à profit ces résultats et de prendre de nouvelles mesures pour que la Convention demeure une barrière efficace contre les armes biologiques.

10. Cinq ans s'étant écoulés depuis la Conférence d'examen précédente, la situation mondiale a changé et les risques ont évolué. Aujourd'hui, l'attention se porte sur la lutte contre le terrorisme et les préoccupations resurgissent face aux maladies dues à des causes naturelles telles que le syndrome respiratoire aigu (SRAS) ou la grippe aviaire. Le milieu dans lequel s'applique la Convention en est transformé, et l'idée que l'on se fait de son rôle et de son potentiel s'en trouve elle aussi modifiée. Au cours de la même période, les sciences et les techniques biologiques ont connu de grandes avancées, annonciatrices de bienfaits considérables pour le développement humain mais aussi de dangers potentiels. Ces changements signifient qu'il n'est plus possible de considérer la Convention de manière isolée, simplement comme un instrument interdisant aux États d'acquérir des armes biologiques: il faut au contraire la voir comme une partie d'un ensemble d'instruments reliés entre eux, conçus pour traiter une série de problèmes reliés entre eux. Il faut certes traiter des questions de désarmement et de non-prolifération comme cela a été fait jusque-là, mais il faut aussi faire face aux actes de terrorisme et aux crimes commis par des agents non étatiques ou des individus, en prenant des mesures de santé publique, en prévoyant des secours en cas de catastrophe et en veillant à ce que les sciences et techniques biologiques soient utilisées de façon pacifique et à bon escient.

11. Il faudra pour cela rassembler tous ces éléments dans une stratégie cohérente. Les mois précédents, et de nouveau deux jours plus tôt, en Suisse, le Secrétaire général a soulevé l'idée d'une instance associant les différentes parties prenantes – États, entreprises,

communauté scientifique, services de santé publique et le public en général – qui, ensemble, feraient en sorte que les progrès de la biotechnologie continuent à servir l'humanité en en gérant les risques. La sixième Conférence d'examen peut contribuer pour beaucoup à cet effort. Le Secrétaire général engage vivement tous ceux qui sont présents à mettre en commun toutes leurs compétences. Les traités sont une composante essentielle du système multilatéral, et il est possible de les renforcer en corrélant les différents domaines, approche qui garantira que les mesures se complètent mieux et se renforcent mutuellement. De plus, un renforcement des capacités du secteur de la santé publique apporterait de plus grandes garanties contre le bioterrorisme, et être mieux préparé contre le terrorisme peut signifier avoir de meilleurs systèmes de santé publique en général. De la même façon, l'amélioration de la sécurité des laboratoires passe par la formation et l'acquisition de nouvelles techniques, et disposer de laboratoires plus sûrs encourage la coopération et ouvre des possibilités de développement. Bien d'autres liens et possibilités existent, que les États parties sont encouragés à explorer afin d'éviter de retomber dans les affrontements du passé.

12. L'action entreprise ces quatre dernières années a donné à la Conférence les moyens de faire d'autres progrès. Des différences subsisteront, mais le Secrétaire général enjoint aux délégations de faire preuve, une fois encore, d'ingéniosité et d'imagination pour les contourner. Les raisons de s'unir doivent l'emporter sur les motifs de division. Tous les États parties partagent la même horreur des armes biologiques. Comme l'énonce la Convention, «la conscience de l'humanité réprouverait [leur] emploi». Le Secrétaire général demande instamment aux États parties de saisir l'occasion offerte par la conférence et les assure que l'appui de l'Organisation des Nations Unies leur est acquis.

13. **Le Président** remercie le Secrétaire général au nom de tous les États parties à la Convention pour ses précieuses observations et ses encouragements, ainsi que pour son profond engagement personnel en faveur du désarmement tout au long de son mandat. La Conférence étant la dernière conférence en matière de désarmement à se tenir pendant ce mandat, le Président s'engage à faire tout son possible pour s'acquitter de sa responsabilité envers la communauté internationale et contribuer véritablement à la sécurité mondiale, laissant ainsi un témoignage de sa vision et de sa détermination.

Adoption de l'ordre du jour (BWC/CONF.VI/1)

14. **Le Président** appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire recommandé par le Comité préparatoire (BWC/CONF.VI/1), rappelant que les principales questions de fond qui y sont inscrites sont les points 10 à 12, qui constitueront l'essentiel des travaux de la Conférence.

15. *L'ordre du jour est adopté.*

Présentation du rapport final du Comité préparatoire (BWC/CONF.VI/PC/2)

16. **Le Président**, s'exprimant en sa qualité d'ancien Président du Comité préparatoire, présente le rapport final du Comité (BWC/CONF.VI/PC/2). Il se félicite que toutes les décisions et recommandations du Comité aient été adoptées par consensus, grâce à l'esprit de coopération et à la bonne volonté manifestes des participants. Il remercie toutes les délégations qui ont participé au Comité, en particulier les Vice-Présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux, ainsi que le secrétariat pour son concours dans la préparation des différents documents de fond qui ont permis aux États parties de se préparer pour la Conférence.

Adoption du règlement intérieur (BWC/CONF.VI/PC/2, annexe II)

17. **Le Président** invite la Conférence à se pencher sur le projet de règlement intérieur recommandé par le Comité préparatoire (BWC/CONF.VI/PC/2, annexe II), et appelle l'attention sur les paragraphes 20 et 21 du rapport du Comité où sont recommandés certains ajustements à apporter aux articles 5 et 8, à savoir l'élection de deux (et non pas un) vice-présidents pour le Comité de rédaction, et l'élargissement du nombre des membres du Comité général de façon à y inclure le Président, les 20 Vice-Présidents, les Présidents et les Vice-Présidents du Comité plénier, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs, les trois coordonnateurs régionaux et les trois dépositaires. S'agissant de la participation des organisations non gouvernementales, il rappelle que le Comité préparatoire a décidé de conserver le paragraphe 5 de l'article 44, et de maintenir les arrangements adoptés aux quatrième et cinquième Conférences d'examen, en vertu desquels les organisations non gouvernementales peuvent intervenir devant la Conférence au moment opportun.

18. *Le règlement intérieur, tel qu'amendé, est adopté.*

Demandes de participation aux travaux de la Conférence

19. **Le Président** dit qu'un État non partie à la Convention, Israël, a demandé à bénéficier du statut d'observateur, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 44 du Règlement intérieur. Le Président dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Conférence accède à cette demande.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **Le Président** ajoute que les organisations spécialisées et les organisations internationales dont les noms suivent ont également demandé à bénéficier du statut d'observateur, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement intérieur: Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Ligue des États arabes, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Le Président croit comprendre que le Comité accède à ces demandes.

22. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des Vice-Présidents de la Conférence et des Présidents et Vice-Présidents du Comité plénier, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs

23. **Le Président** rappelle qu'en application de l'article 5 du Règlement intérieur et des paragraphes 15 et 20 du rapport du Comité préparatoire, la Conférence a dû élire 20 vice-présidents, dont 10 membres du Groupe des États non alignés et autres États, 6 membres du Groupe occidental et 4 membres du Groupe des États d'Europe orientale.

24. À l'issue de consultations dans les différents groupes régionaux, les candidats suivants ont été proposés:

Groupe occidental: Allemagne, Autriche, Finlande, Italie, Japon et Turquie;

Groupe des États d'Europe orientale: Bélarus, Fédération de Russie, Slovaquie et Ukraine;

Groupe des États non alignés et autres États: Chili, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Malaisie, Nigéria, Pérou et trois autres nominations attendues.

25. *Les États parties cités sont élus Vice-Présidents par acclamation.*

26. **Le Président** dit que les autres vice-présidents seront élus dès que le Groupe des États non alignés et autres États sera en mesure de proposer les nominations restantes. Après consultations, M. Doru Costea (Roumanie) a été désigné pour présider le Comité plénier, avec comme Vice-Présidents M. Paul Meyer (Canada) et un candidat du Groupe des États non alignés et autres États, non encore désigné. M. Knut Langeland (Norvège) a été désigné pour présider le Comité de rédaction, avec comme Vice-Présidents M. Vladimir Bundin (Fédération de Russie) et un candidat du Groupe des États non alignés et autres États, non encore désigné. M. Philip Owade (Kenya) a été désigné pour présider la Commission de vérification des pouvoirs, avec comme Vice-Président M. Jürg Streuli (Suisse).

27. *M. Costea (Roumanie) et M. Meyer (Canada) sont élus, par acclamation, respectivement Président et Vice-Président du Comité plénier.*

28. *M. Langeland (Norvège) et M. Bundin (Fédération de Russie) sont élus, par acclamation, respectivement Président et Vice-Président du Comité de rédaction.*

29. *M. Owade (Kenya) et M. Streuli (Suisse) sont élus, par acclamation, respectivement Président et Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs.*

30. **Le Président** dit que les vice-présidents manquants seront élus dès que le Groupe des États non alignés et autres États sera en mesure de proposer de nouvelles candidatures.

Pouvoirs des représentants à la Conférence

a) *Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs*

31. **Le Président** dit qu'en vertu de l'article 3 du Règlement intérieur, la Conférence doit aussi désigner cinq nouveaux membres de la Commission de vérification des pouvoirs. Après consultation des délégations, il propose de nommer les représentants de la Bulgarie et de la Mongolie. Il reste encore à désigner les représentants de trois autres États parties.

32. *Il en est ainsi décidé.*

33. **Le Président** rappelle aux délégations qui ne l'ont pas encore fait qu'elles doivent communiquer leurs pouvoirs.

Confirmation de la désignation du Secrétaire général de la Conférence

34. **Le Président** informe la Conférence qu'en application du paragraphe 26 du rapport du Comité préparatoire, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a désigné à titre provisoire M. Tim Caughley, Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement, comme Secrétaire général de la Conférence. Le Président dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Conférence veut confirmer M. Caughley comme Secrétaire général de la Conférence.

35. *Il en est ainsi décidé.*

Programme de travail (BWC/CONF.VI/2)

36. **Le Président** appelle l'attention sur le programme de travail publié sous la cote BWC/CONF.VI/2, soulignant qu'il a été établi à titre indicatif, en faisant appel à une certaine souplesse de la part des délégations, qui seront consultées dès que des modifications du calendrier s'imposent. Le Président propose de clore la séance du mardi 21 novembre 2001, après-midi, à 16 h 30 afin de permettre à diverses organisations non gouvernementales de faire des déclarations. Il dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le programme de travail indicatif est adopté.

37. *Il en est ainsi décidé.*

Examen du fonctionnement de la Convention, conformément à son article XII*a) Débat général*

38. **M. Lyra** (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association et des candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie) ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine; **M. Fernández Palacios** (Cuba), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés et d'autres États parties à la Convention sur les armes biologiques; **M. Valle Fonrouge** (Argentine), s'exprimant aussi au nom de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay; **M. Meyer** (Canada), s'exprimant au nom du groupe composé du Japon, de l'Australie, du Canada, de la République de Corée, de la Suisse, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande; **M. Rood** (États-Unis d'Amérique); **M. Gröning** (Allemagne); **M. Wirengjurit** (Indonésie); **M. Streuli** (Suisse); **M. Mine** (Japon); **M. Yaakob** (Malaisie); **M^{me} Millar** (Australie); **M. Duncan** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); **M. Antonov** (Fédération de Russie); **M. Chang Dong-hee** (République de Corée); **M. Jazairy** (Algérie) et **M. Meyer** (Canada) font des déclarations.

La séance est levée à 13 h 5.